

M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

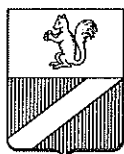
B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

<http://www.figanieres.com>

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018**

Présents :

B.CHILINI, G. CONSEIL, G. CONTE, M.O. DEBEUSSCHER,
E. ESCAILLAS, J. GAUTTIER, R. GIROUX, H. HELLAL,
A. LAUGIER, R. LEQUEUX, M.J. MAUREL, A. OSTORERO,
A. REBOURG, M. SOAVE, G. TACAILLE

Excusés :

Ch. AUBOIN-LEROY pouvoir à M.J. MAUREL, C. COLLOMBAT
pouvoir à M. SOAVE, V. CROMBET pouvoir à E. ESCAILLAS,
E. MIMIS pouvoir à J. GAUTTIER, P. RENGER pouvoir à
A. OSTORERO, B. THOMAS pouvoir à R. GIROUX

Absente : A. BROSSE

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2018, le 8 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 2 octobre 2018

Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2018

Délibération n° 059-2018 : Déclassement de la voirie communale quartier Lirette

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de régulariser 2 emprises d'occupation illégale de voirie quartier Lirette.

1/La première de 8 m² se situe montée Lirette au droit de la parcelle cadastrée section G 479 appartenant à Monsieur Amar GUENDOZ ;

2/La deuxième de 11 m² située place Lirette au droit de la parcelle cadastrée section G 466 appartenant à Madame Eliane RAULT.

Les deux parties étant d'accord, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter le déclassement de ces deux surfaces. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de déclasser les deux surfaces désignées ci-dessus, **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières les jour, mois en an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 060-2018 : Vente des parcelles G 754 et G 755 quartier Lirette

Monsieur Alain OSTORERO n'a pas signé cette délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé le déclassement pour cause d'occupation illégale de la voirie de deux parcelles situées quartier Lirette : la première de 8 m² se situe montée Lirette au droit de la parcelle cadastrée section G 479 appartenant à Monsieur Amar GUENDOZ et la deuxième de 11 m² est située place Lirette au droit de la parcelle cadastrée section G 466 appartenant à Madame Eliane RAULT.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de vendre les 2 parcelles. A cet effet, M Martial Claret, géomètre expert, a complété son document par la mention de la surface de la parcelle au droit de la propriété GUENDOZ, soit 8 m² cadastrés section G 754 et au droit de la propriété RAULT, soit 11m² cadastrés section G 755.

L'estimation de France Domaine fait ressortir une valeur unitaire de 164€/m². Les valeurs des parcelles cédées à M GUENDOZ et à MME RAULT seront donc respectivement de 1 312€ pour 8 m² et 1 804€ pour 11m². Il est à noter que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la vente de ces deux parcelles au prix et aux conditions indiqués ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la vente des parcelles G 754 et G 755 quartier Lirette aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Premier Adjoint à représenter la commune.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 061-2018 : Programmation des demandes d'aides financières au Conseil Départemental 2018 – Actions de proximité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de présenter au Conseil départemental une demande d'aide financière au titre des investissements correspondants aux actions de proximité pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide pour l'opération suivante :

Opérations	Montant HT	Subvention CG
Achat et pose d'une sirène d'alerte à la population	13 686€	10 948€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de solliciter l'aide ci-dessus auprès du Conseil départemental et l'autorise à signer tout acte afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 062-2018 : Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits sur le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 022 - 1 000,00€

Chapitre 65

Compte 6574 +1 000,00€

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 063-2018 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association des anciens combattants

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association des anciens combattants de Figanières afin d'organiser les manifestations prévues pour le 100^{ème} anniversaire du 11 novembre (exposition, conférence ...) Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE d'attribuer à l'association des anciens combattants de Figanières une subvention exceptionnelle de 1 000 euros,

Article 2 : DIT que la somme est imputée au budget principal de l'exercice 2018 sur le chapitre 65.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 064-2018 : Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à la dissolution du SIE de Bargemon – modification

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR et suite à la dissolution du SIE de BARGEMON par arrêté préfectoral en date du 26/12/2017, il y a lieu d'annuler la délibération en date du 27 juin 2018 portant sur le même objet et de la remplacer par les termes suivants :

Considérant que la commune de FIGANIERES a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du CGCT; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est à dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 1^{er} janvier 2018.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 484 357 € au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Monsieur le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la commune après visa du Comptable. Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence. La remise des installations de la commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune. La commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Fait et délibéré à Figanières les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 065-2018 : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques Années 2018/2022

Vu les lois n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiées et complétées par l'article 113 de la loi 2005-157 du 23 février 2005 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le législateur a posé le principe d'une répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune ;

Considérant que la règle établie reste que la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil dès lors que le Maire de cette commune a donné son autorisation ou bien que cette scolarisation relève d'un des 4 cas dérogatoires, à savoir :

- Si les parents travaillent et que la commune de résidence ne dispose pas de cantine et/ou de garderie scolaire,
- Si un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil,
- Pour des raisons médicales contraignantes,
- Le maintien de la scolarité dans la formation préélémentaire ou élémentaire dans l'école de la commune où l'enfant a débuté son cycle.

Considérant que pour fixer le montant de cette participation, le législateur a voulu favoriser les accords entre communes et qu'à défaut ce serait le représentant de l'Etat qui fixerait cette contribution ;

Considérant que cette contribution doit tenir compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ;

Considérant qu'en l'absence de protocole, le montant de cette participation découle des frais de fonctionnement obligatoires délibérés annuellement ;

Dans ces conditions et au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

D'approuver le principe d'un accord bipartite entre la commune de Figanières et toute commune qui accueillerait des enfants figaniérois et/ou pour laquelle Figanières accueillerait des élèves ;

D'approuver le principe de fixation du montant de la contribution sur une base forfaitaire de 850€ tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout nouveau protocole d'accord annuel pour l'année 2018/2019 renouvelable tacitement pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 066-2018 : MAPA travaux de grosses réparations de voirie 2018/2022

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, Monsieur le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant et dit que les crédits sont prévus au budget primitif au chapitre 21 :

Objet du marché : Travaux de grosses réparations de voirie sur les chemins communaux – accord cadre – marché à bons de commande

Entreprise retenue : STRAMBIO ETS - Draguignan

Montant du marché : 40 000€TTC minimum / 120 000€TTC maximum

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 067-2018 : Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation des effectifs :

- *au sein du service administratif* et propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 34/35^{ème}
- *au sein des services techniques* et propose la suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet et d'un adjoint technique à temps non complet

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

A compter du 1^{er} novembre 2018 la création :

- D'un poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème}

et la suppression :

- D'un poste d'adjoint administratif à 34/35^{ème},
- D'un poste d'adjoint technique à 23/35^{ème},
- D'un poste d'ingénieur à 35/35^{ème},

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30



Le Maire,

Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,